# REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Hop M'ra – version hiver »
Organisé par la Région Rhône-Alpes

sur https://www.facebook.com/cartemra

# **ARTICLE 1: PREAMBULE**

La Région Rhône-Alpes, dont le Siège est situé 1 Esplanade François Mitterrand – CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 02, représentée par son Président, Jean-Jack QUEYRANNE, organise le jeu concours « Hop M 'ra» du 10 février 2014 au 23 février 2014, dans le cadre de l'animation de la page Facebook « Carte M'ra ».

Le jeu concours aura lieu durant la période du 10 février 2014 au 23 février 2014, à 00h00.

Le tirage au sort électronique et la désignation des gagnants aura lieu à l'issue du concours le 24 février.

Ce jeu concours est accessible sur l'onglet dédié de la page Facebook officielle de la carte M'ra: <a href="https://www.facebook.com/cartemra">https://www.facebook.com/cartemra</a>

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont définies dans le présent règlement.

# **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

La participation au jeu concours Hop M' ra organisé par la Région est gratuite et ouverte à toute personne physique, détentrice de la carte M' ra (jeunes rhônalpins de 16 à 25 ans, répondants aux critères définis par la Région : lycéens, apprentis ou jeunes en missions locales, étudiants en formations sanitaires ou sociales, en formations artistiques dans un conservatoire, inscrits en IME/IMPRO, volontaires du service civique, en formation à distance...)

Les participants devront se rendre sur l'application Hop M'ra et faire rebondir la puce M'ra sur des plateformes afin de gagner le plus d'altitude possible sans tomber.

Toute participation d' une personne mineure est effectuée sous l' entière responsabilité des titulaires de l' autorité parentale sur les personnes concernées, toute participation d' un mineur fera présumer que celui-ci a obtenu l' autorisation parentale.

Ne peuvent participer les personnes ayant collaboré à l'organisation de ce jeu.

### ARTICLE 3: MODALITES DE PARTICIPATION ET D'ATTRIBUTION DES LOTS

# 3.1 Modalités de participation

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique au moyen du formulaire d'inscription proposé sur l'application dédiée. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (adresse mail, numéro de téléphone, nom, prénom, date de naissance). Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur l'application lors de l'inscription et à tout moment durant le jeu.

Par ailleurs, une mention précise sur le formulaire d'inscription que la personne doit être détentrice d'une carte M'ra valide pour bénéficier de son lot. La personne s'engage donc en cochant la case obligatoire à avoir pris connaissance de cette condition.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

Le Jeu est accessible sur la page fan « Carte M'ra », sur Facebook dans l'onglet dédié « Jeu Hop M'ra » : https://www.facebook.com/cartemra

Pour participer au jeu concours, le participant doit :

- Se rendre sur la page fan «Carte M' ra», sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet « Jeu Hop M' ra»
- Devenir fan (si le participant ne l'est pas déjà)
- S' inscrire au jeu en complétant le formulaire prévu à cet effet :

Les champs obligatoires sont les suivants : Numéro de téléphone, Nom, Prénom, Email, date de naissance

- Et en cochant la case obligatoire suivante :
  - J' accepte le règlement de l' opération\* (case à cocher)
  - Cliquer sur le bouton « valider » au bas du formulaire pour enregistrer sa participation.

Les conditions de participation au jeu concours Hop M' ra ainsi que la date limite seront précisées sur les supports de promotion du jeu (période de validité, nature des lots, etc...). La participation implique l' acceptation du règlement du jeu, des règles déontologiques en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

#### 3.2 Attribution des lots

Les lots seront attribués aux participants l' issue du concours, dans la limite des lots disponibles.

Les gagnants seront déterminés de deux manières :

- Selon le score obtenu : les 2 premiers au classement général du jeu et étant inscrit au concours recevront selon leur position le lot 1 ou le lot 2.
  - En cas d'égalité parmi ces 2 premiers, un tirage au sort par voie électronique permettra de déterminer l'ordre des gagnants.

- Par tirage au sort : les gagnants des lots 3 à 6 seront déterminés par tirage au sort réalisé par voie électronique à l'issue du concours

Si, lors de la désignation des gagnants, certaines personnes parmi les 2 premiers du classement ou parmi les 4 tirés au sort, ne sont pas détentrices de la carte M' ra, les lots seront alors attribués aux personnes suivantes dans le classement ou dans la liste de tirage.

Il ne peut y avoir qu' une dotation attribuée par foyer pendant toute la durée du jeu (même prénom, même nom, même email, même FBUID).

Une fois le formulaire rempli, tous les participants sont susceptibles d'être tirés au sort et de remporter un lot. Aucun score minimum n'est requis pour figurer dans la liste de tirage au sort. Par ailleurs, à chaque nouveau palier de 100 mètres atteint dans le jeu, le joueur est affiché une fois de plus dans la liste de tirage et a donc une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

De la même manière, plus le joueur invite d'amis (via les fonctions d'invitation Facebook) à participer au jeu, plus il augmente le nombre de fois où il apparaît dans la liste du tirage au sort. Les paliers sont les suivants :

- S' il invite entre 1 et 10 amis : il apparaît 1 fois de plus dans la liste
- S' il invite entre 10 et 30 amis : il apparaît 2 fois de plus dans la liste
- S' il invite plus de 30 amis : il apparaît 3 fois de plus dans la liste

Les gagnants seront informés dès la fin de la session de concours des modalités de retrait de leur lot. Ils recevront un mail détaillé sur les conditions de retrait de leur lot et leur demandant la confirmation de leur numéro de carte M' ra et de leur adresse postale.

# 3.3 Nombre de participations autorisées par foyer

Une seule participation par foyer est autorisée pendant toute la durée du jeu-concours. Si plusieurs participations étaient enregistrées pour un même foyer, il ne lui serait attribué en toute hypothèse qu'un seul prix.

Par "foyer", il convient d'entendre les personnes vivant sous le même toit, disposant de la même ligne Internet fixe ou de la même adresse postale.

# **ARTICLE 4: LOTS OFFERTS**

#### 4.1 Les lots offerts seront les suivants :

- 1er: une Samsung galaxy tab 3 noir 10' ' Go wifi, valeur 349, 09 €
- 2ème: Un Casque beats by Dr DRE Wireless black, valeur 279,90 €
- 3ème: camera Go pro Hero 3, valeur 249,90 €
- 4ème : une journée Skimania pour 2 personnes, valeur 80 €
- 5ème : une journée Skimania pour 2 personnes, valeur 80 €
- 6ème : une journée Skimania pour 2 personnes, valeur 80 €

La collectivité organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des équivalents en terme de caractéristiques à ceux initialement prévus, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

**4.2** Les prix non attribués ne seront pas remis en jeu. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts non retirés. Les lots ne seront ni repris ni échangés.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES**

- **5.1** La collectivité organisatrice se réserve, pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler un Jeu. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.
- **5.2** En cas d'incident technique empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, la collectivité organisatrice et ses partenaires ne pourront être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants.

La responsabilité de la collectivité organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, et des réseaux de communication téléphoniques fixes ou mobiles.

La collectivité organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu.

# **ARTICLE 6: REMBOURSEMENTS**

Les frais de transports pour aller retirer les lots ne seront pas considérés comme constituant des frais de participation au jeu, et ne pourront faire l' objet d' un remboursement.

Pour ce qui concerne l' accès au jeu sur Facebook, tout participant au jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu, sur la base d' une connexion de 3 minutes maximum. La demande de remboursement doit être adressée par écrit à l' adresse : Région Rhône-Alpes, 1 Esplanade François Mitterrand – CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 02, accompagnée d' un RIB, d' un justificatif (faisant apparaître la date et l' heure de connexion au jeu), au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu (même nom, même prénom, même adresse) sera prise en compte.

Toutefois, étant donné l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pouvant donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La connexion Internet ne sera pas considérée comme constituant des frais de participation au jeu, et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

# **ARTICLE 7: INFORMATIONS GENERALES**

**7.1** Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Région Rhône-Alpes tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront plus recevables au-delà d' un délai d'un mois à compter de la date de fin du jeu.

**7.2** Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Région Rhône-Alpes ou ses partenaires à utiliser à des fins promotionnelles leurs nom, adresse ou image. Cette faculté ne saurait constituer une obligation à la charge de la collectivité organisatrice.

7.3 Il est expressément rappelé que l' Internet n' est pas un réseau sécurisé. L' Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d' éventuels virus ou de l' intrusion d' un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Région Rhône-Alpes. L' Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

7.4 Le règlement complet du jeu pourra être consulté en ligne sur : <a href="https://www.facebook.com/cartemra">https://www.facebook.com/cartemra</a> dans l'onglet dédié à l'application. Il pourra être envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Région Rhône-Alpes
Direction de la communication
1 Esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 Lyon Cedex 02

**7.5** Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu-concours. En application

des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données

le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant à la Région Rhône-Alpes (Direction de

la Communication/Marketing).

7.6 Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tous litiges

pouvant intervenir sur son interprétation seront expressément soumis à l'appréciation

souveraine de la Région Rhône-Alpes, et en dernier ressort les participants pourront

saisir le tribunal administratif de LYON, qui sera seul compétent.

7.7 Le jeu concours Hop M' ra n'est pas géré par Facebook. Les informations fournies

seront uniquement transmises à la Région Rhône-Alpes et utilisées dans le cadre du jeu.

7.8 Le présent règlement du jeu-concours est déposé auprès de l' Huissier de justice

suivant : Maître Vander Gucht, Huissier de Justice à 69002 LYON, sur le site duquel le

règlement est consultable.

A Lyon, le 03/02/2014.

Pour la Région Rhône-Alpes,

Et par délégation

La directrice adjointe de la Communication / Marketing

Isabelle SCHWARTZ

8